

Démonstrateur agrivoltaïque du Moulin à Vent – EARL Jolimet

Demande de compléments



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objet : demande de compléments concernant le dossier « JOURS-LES-BAIGNEUX (21) - Parc photovoltaïque » déposé sur le portail de l'évaluation environnementale le 08/07/2026 (référence 020669/KK P)

Madame, Monsieur,

Pour permettre la poursuite du traitement de votre dossier, nous vous invitons à fournir les informations complémentaires suivantes.

Je vous informe qu'un projet agrivoltaïque a fait l'objet d'une décision de dispense en date du 30 mai 2024 porté par la société Ventelys Énergies Partagées avec le même exploitant agricole (EARL JOLIMET) et sur la même parcelle.

Merci de nous préciser si le projet a été réalisé. Dans le cas contraire, merci de nous apporter des éléments permettant de différencier le projet, ayant fait l'objet d'une dispense, du projet déposé au cas par cas en date du 8 juillet 2026.

Dans la mesure du possible, il convient de mettre à jour le formulaire de saisie de votre demande, à partir de votre espace « pétitionnaire » sur le portail de l'évaluation environnementale, en y insérant les informations complémentaires.

Cordialement,

L'équipe en charge de l'examen de votre demande
dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Mise en contexte

Le 16 juin dernier, nous avons eu plusieurs échanges téléphoniques avec vos services afin d'évoquer notre projet de réaliser 3 démonstrateurs agrivoltaïques (dans 3 départements différents) dans le cadre de nos projets agrivoltaïques de grande puissance en Bourgogne-Franche-Comté.

Nous avons évoqué ensemble le fait que nous avons déjà obtenu une exonération d'étude d'impact en 2024 pour le démonstrateur de l'EARL Jolimet sur Jours-lès-Baigneux.

Depuis 2024, nous avons repensé le projet pour se conformer au cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme mais aussi à la charte de la CDPENAF de la Côte d'Or. A l'issue de cette discussion, les services de la DREAL nous ont confirmé qu'il était préférable de redéposer une demande d'examen au cas-par-cas en raison des changements d'implantation.

Réponse à la demande de compléments

1. Le projet a-t-il été réalisé ?

Le projet du 30 mai 2024 qui a fait l'objet d'une dispense n'a à ce jour pas été construit.

2. Quels sont les éléments permettant de différencier les deux projets ?

L'ancien projet proposait des caractéristiques simples, avec des panneaux fixes espacés de 7m qui le rendait peu compatible avec l'exploitation agricole telle qu'elle existe à ce jour. Nous avons donc voulu proposer une nouvelle technologie tracker qui suit le sens des cultures et permet la circulation des engins agricoles et facilite ainsi le travail de l'agriculteur.

Nos échanges plus récents avec le SDIS nous ont également permis d'optimiser l'emprise des chemins et de réduire leur emprise totale en utilisant les chemins existants ; l'emprise du projet est ainsi naturellement plus respectueuse de la parcelle agricole et optimise l'emprise des panneaux malgré un espacement inter-rang plus important. L'amélioration de la technologie permet également d'avoir une même puissance pour une surface totale inférieure.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des deux projets, ainsi que les plans d'implantations qui illustre l'amélioration globale du projet déjà exonéré d'étude d'impact :

- Ancien projet de mai 2024 :

Tableau 1 : Caractéristiques techniques de l'ancien projet

Emprise des panneaux photovoltaïques à plat	0,56 Ha
Emprise des panneaux photovoltaïques à plat + chemin sur la parcelle	1,82 Ha
Puissance installée	0,97 MW
Largeur bande cultivable	8 m
Distance entre 2 rangées de panneaux	6,9 m
Hauteur des panneaux photovoltaïques (point le plus haut)	3 m
Hauteur des panneaux photovoltaïques (point le plus bas)	1,5 m
Inclinaison des panneaux photovoltaïques	20°
Dimension du poste de Livraison L*I*h	6*3*2,8
Dimension de la citerne d'eau	6*6*1



Figure 1 : Plan d'implantation de l'ancien projet

- Nouveau projet de juillet 2026

Tableau 2 : Caractéristiques techniques du nouveau projet

Emprise des panneaux photovoltaïques à plat	4776 m ²
Emprise du chemin SDIS sur la parcelle	1090 m ²
Emprise totale panneaux et chemin SDIS	5866 m ²
Puissance installée	981 kWc
Largeur bande exploitable	10,5 m
Distance de pieux à pieux	12 m
Hauteur des panneaux au point le plus bas (garde au sol)	1,5 m
Hauteur des panneaux au point le plus haut	4,7 m
Angle d'inclinaison des trackers	+ - 40°
Dimension du poste de livraison (L x l x h)	7 x 3,5 x 2,8 m
Dimension du poste de transformation	6 x 2,4 x 2,5 m
Dimension de la citerne d'eau (L x l x h)	8 x 4,5 x 1,5 m
Aire d'aspiration SDIS	8 x 4 m



Figure 2 : Plan d'implantation du nouveau projet

Démonstrateur Agrivoltaïque du Moulin à vent